

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *cabinet*.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 juillet 2005 fixant, pour l'armée de terre, la composition et le rôle de la commission prévue à l'article 38 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.

Du 18 janvier 2008

NOR D E F T 0 8 5 0 0 1 9 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 12 décembre 2006 (BOC N°9 du 4 mai 2007, texte 27.)

Texte modifié :

Arrêté du 20 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4961. ; BOEM 111.2.1.2, 311-0.1.1) modifié.

Référence de publication : BOC N°5 du 8 février 2008, texte 8.

L'arrêté du 20 juillet 2005 est modifié comme suit :

1. EN-TÊTE DU TEXTE.

Au lieu de :

«...l'article 38 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.»

Lire :

«...l'article L . 4136-3 du code de la défense.»

2. ART. PREMIER.

2.1. Point I, ligne « Membres suppléants ».

Au lieu de :

« L'officier général ou supérieur adjoint au directeur du personnel militaire de l'armée de terre. »,

Lire :

« L'officier général désigné par le directeur du personnel militaire de l'armée de terre. ».

2.2. Point II, ligne « Assistent, en outre, à la commission ».

Au lieu de :

« Le directeur du personnel militaire de l'armée de terre ou, en cas d'empêchement, l'officier général ou supérieur adjoint au directeur du personnel militaire de l'armée de terre. »,

Lire :

« Le directeur du personnel militaire de l'armée de terre ou, en cas d'empêchement, l'officier général désigné par le directeur du personnel militaire de l'armée de terre. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major de l'armée de terre,*

Bruno CUCHE.